

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Acquisition de logiciel et matériel informatique pour la bibliothèque municipale – demande de subvention

Séance du 26 mars 2015

Convocation du 20 mars 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Chantal Brault,
Mme Monique Pourcelot par M. Francis Brunelle,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 26 mars 2015

OBJET : Acquisition de logiciel et matériel informatique pour la bibliothèque municipale – demande de subvention

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Philippe Allardi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le caractère subventionnable des dépenses pour l'informatisation et le multimédia des bibliothèques municipales,

Considérant l'intérêt pour la Ville à bénéficier de ces subventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation et des autres organismes susceptibles de verser des subventions pour la réinformatisation de la bibliothèque municipale.

INDIQUE que le montant prévisionnel de l'opération est de 72 900 € TTC et se décompose comme suit :

- acquisition d'un logiciel pour l'espace multimédia autorisant le public à se connecter à l'Internet et à utiliser des ressources bureautiques pour un montant de 24 900 € ;
- acquisition d'un portail web permettant l'accès au catalogue de la bibliothèque ainsi que des services associés pour un montant de 24 000 € ;
- acquisition de postes informatiques nécessaires au bon fonctionnement de ces deux logiciels pour un montant de 20 000 € ;
- acquisition d'une imprimante multifonction pour le public d'un montant de 4 000 €.

PRECISE que les recettes résultant de la présente délibération seront imputées au budget 2015.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. J. L.